



Dépêche 68/02

22 mai 2002

Délégation de Paris (réunion du 13 mai 2002)

Paris est actuellement un département atypique au regard de l'organisation des services sociaux : s'il existe bien un CDAS, il n'y a pas de délégation des services sociaux, ce rôle étant tenu directement par la sous-direction de l'Action Sociale de la DPMA.

Une première réunion s'était tenue le 18 décembre. L'ensemble des organisations syndicales s'étaient félicitées que la revendication de créer une délégation de Paris soit enfin prise en compte 2001. Cette délégation devrait être opérationnelle début 2003.

La recherche des locaux reste problématique. En effet, il faut trouver dans Paris au moins 800 à 850 mètres carrés à un prix compatible avec les moyens que l'administration accepte de dégager pour cette opération. La sous-direction de l'immobilier s'oriente donc vers le secteur locatif et espère conclure avant fin mai la location de locaux dans le secteur de la gare de Lyon, donc proches de Bercy.

La CFDT a rappelé à la DPMA que le CHS compétent doit être saisi de ce dossier.

Des fiches de postes vont être diffusées afin de recruter les futurs assistants de la délégation, ainsi que le futur délégué de l'action sociale et son adjoint. Dans un premier temps, ces fiches de postes seront proposées aux agents de la sous-direction de l'Action Sociale qui participent actuellement au fonctionnement des services sociaux parisiens et qui sont à juste titre prioritaires pour occuper ces fonctions. S'il reste des postes vacants, un appel plus large sera lancé auprès de l'ensemble du personnel affecté à Paris. Il faut noter que compte tenu de la taille inhabituelle de la délégation, à la fois au regard du nombre d'agents affectés à Paris et des 75 personnes qui la composeront, le poste de délégué sera réservé à un cadre A.

Pour la CFDT, le nombre d'emplois proposés est insuffisant. Alors qu'en décembre la DPMA évaluait les besoins à 15 agents, il n'y a que 12 fiches de postes aujourd'hui. Depuis, pourtant, l'ARTT a été instaurée. Il semble donc que pour la DPMA la mise en œuvre de la réduction du temps de travail doive s'accompagner de celle des effectifs ! Inquiétant !